

Garantie limitée de dix (10) ans sur les systèmes de plafond

À COMPTER D'OCTOBRE 2017

Lisez soigneusement les conditions suivantes, car elles sont affectées par les conditions de l'installation. Armstrong Industries mondiales n'assume pas, et n'autorise personne à assumer ou à offrir en son nom d'assumer, toute autres obligation ou responsabilité de garantie. Cette garantie explicite est la seule obligation d'Armstrong Industries mondiales, Inc., et il n'y aura aucune autre garantie explicite ou implicite, y compris quant à la qualité marchande et à l'adaptabilité à une fin particulière.

Produit :

INVISACOUSTICS[™] Essentiel

Les panneaux et les attaches « tout-en-un » sont garantis contre tout vice de matériau ou de fabrication, pour une période de 10 ans, à compter de la date d'installation, sauf pour les vices de matériau ou de fabrication évidents, qui devront être signalés à Armstrong Industries mondiales dans les 30 jours de la date d'installation. Pour que cette garantie soit valide, les panneaux doivent être installés avec l'attache « tout-en-un » d'Armstrong Plafonds et les panneaux peints sur place doivent être peints conformément aux instructions d'installation d'Armstrong Plafonds.

Les produits indiqués avec la performance HumiGuard[™] Plus sont garantis contre l'affaissement et les déformations dus à un vice de matériau ou de fabrication pour une période de 10 ans à compter de la date d'installation.

Les produits indiqués avec la performance BioBlock[™] sont garantis contre la formation de moisissure pendant 10 ans à compter de la date d'installation. Les panneaux de plafond avec performance BioBlock résistent à la formation de moisissure sur la surface traitée pendant la période de garantie.

Toutes les garanties limitées de 10 ans d'Armstrong Industries mondiales sont sujettes à une utilisation dans des conditions normales. Les conditions anormales comprennent l'exposition aux vapeurs chimiques, aux vibrations, à l'humidité causée par la condensation ou des fuites dans le bâtiment, à l'humidité excessive, à la saleté excessive ou à la poussière accumulée.

(S'applique uniquement aux articles comportant la désignation de la garantie de 10 ans sur le système dans le catalogue de produits Armstrong[™]).

Que fera Armstrong Industries mondiales?

Si Armstrong Industries mondiales confirme un tel défaut du produit, Armstrong Industries mondiales livrera à ses frais, franco à bord (f. à b.) sur le lieu de l'installation, un nouveau produit de type et de qualité identiques ou similaires, dans une quantité égale à la quantité déterminée défectueuse.

Qu'est-ce que cette garantie ne couvre pas?

Les dommages qui peuvent être causés par les vibrations, un incendie, l'eau, le gel, un accident ou toute forme d'abus ou d'exposition à des conditions anormales, ne sont pas couverts par cette garantie. S'ils sont soumis à des conditions anormales, les produits devront être enlevés immédiatement et remplacés lorsque les conditions seront redevenues normales.

Ces produits ne conviennent pas aux applications extérieures.

CETTE GARANTIE EXPLICITE EST LA SEULE OBLIGATION D'ARMSTRONG INDUSTRIES MONDIALES ET IL N'Y AURA AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE ET À L'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE. LA RESPONSABILITÉ SE LIMITERA AUX CONDITIONS CI-DESSOUS ET ARMSTRONG INDUSTRIES MONDIALES NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES FRAIS D'INSTALLATION OU DE RETRAIT, NI DES DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES, NI DES BLESSURES PERSONNELLES.

Conditions de la garantie

Tous les produits de plafond et systèmes de suspension doivent être installés et entretenus conformément aux instructions d'installation écrites d'Armstrong Industries mondiales concernant ce produit et en vigueur au moment de l'installation et conformément aux meilleures pratiques de l'industrie. Avant l'installation, le produit de plafond doit être conservé propre et sec, dans un lieu maintenu entre 0 et 49 °C (32 et 120 °F) et ne doit pas être soumis à des conditions anormales.

Pour HumiGuard[™] Plus : L'installation des produits devra être effectuée lorsque la température sera entre 0 et 49 °C (32 et 120 °F). Il n'est pas nécessaire que la zone soit isolée ou que les systèmes de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) soient en marche. Tous les travaux humides (plâtre, béton, etc.) devront être complétés et secs.

Les plafonds devront être entretenus pour éviter l'accumulation excessive de la saleté ou de la poussière qui risque de favoriser la croissance microbienne sur les panneaux de plafonds. La protection microbienne ne va pas au-delà de la surface traitée à l'usine et ne protège aucun autre matériel entrant en contact avec la surface traitée, comme les matériaux isolants supportés.

Comment obtenir du service?

Vous devrez aviser Armstrong Industries mondiales par écrit, de tout défaut du produit couvert par cette garantie, dans les 30 jours de la première observation du défaut, à l'adresse suivante : Armstrong World Industries, Inc., C.P. 3001, Lancaster, PA 17604 ou appelez-nous au 1 877 276-7876. Dans cette section, les références à Armstrong signifient, aux États-Unis, Armstrong World Industries, Inc., P.O. 3001, Lancaster, PA 17604.

Comment s'applique la loi étatique?

Cette garantie vous accorde des droits particuliers et peut vous accorder d'autres droits qui varient d'un État à l'autre. Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou accessoires, ou des limites de durée d'une garantie implicite, les limitations ou exclusions ci-dessus pourraient donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Inspirés d'espaces remarquables™ est une marque de commerce déposée d'AFI Licensing LLC.
Toutes les autres marques de commerce utilisées dans les présentes sont la propriété d'AWI Licensing LLC et/ou de ses sociétés affiliées
© 2017 AWI Licensing LLC

armstrongplafonds.ca/commercial

Inspirés d'espaces remarquables™

**Armstrong**^{MD}
SOLUTIONS PLAFOND